



Test adn sur une personne decedee et précisions

Par Visiteur

QUELLE DEMARCHE EFFECTUER POUR UN TEST ADN SUR MON PERE BIOLOGIQUE DECEDEE IL Y A UNE SEMAINE SACHANT QUE J AI 42 ANS

Par Visiteur

Bonjour Madame

Dans quel but souhaitez vous faire réaliser ce test?

cordialement

Par Visiteur

POUR AVOIR MA PART DERITAGE

Par Visiteur

POUR RECEVOIR MA PART D ERITAGE SACHANT QU IL NE MA PAS RECONNU VOILA BIENTOT 43 ANS

Par Visiteur

Madame

L'expertise que vous sollicitez est totalement impossible.

En effet, depuis, la loi du 6 août 2004, l'article 16-11, alinéa 2, in fine, dispose que « sauf accord exprès de la personne manifesté de son vivant, aucune identification par empreintes génétiques ne peut être réalisée après la mort ».

Cordialement

Par Visiteur

PRECISION...

Par Visiteur

Madame

Cela signifie que si de son vivant votre père biologique n'avait pas manifesté le désir de vous reconnaître et en avait fait part à ses héritiers vous ne pouvez pas tenter une action en justice.

Par ailleurs est ce qu'un autre homme vous a reconnue?

Cordialement

Par Visiteur

UN AUTRE HOMME NON MAIS JE SAIS QUE LA FAMILLE PROCHE FRERES ET SOEURS DE MON PERE SAIS

QUE JE SUIS SA FILLE. JE PENSAIS QU ON POUVAIS FAIRE ECSUMER LE CORPS AVEC L ACCORD DU TRIBUNAL BIEN SUR. JE PRENDS PAR EXEMPLE L AFFAIRE YVES MONTANT. MERCI DE VOS REPONSES.

Par Visiteur

Bonjour Madame

Je connais très bien cette affaire mais vous ne pouvez vous y référer car elle est antérieure à la loi de 2004. La jurisprudence est très partagée sur le sujet bien souvent pour faire droit à votre demande, le juge va rechercher qu'elle était l'intention de votre père biologique défunt et si ses héritiers sont d'accord pour qu'un test soit réalisé.

Ma question première était de savoir si vous avez déjà légalement un père?

cordialement

Par Visiteur

NON JE N AIE JAMAIS UE D AUTRE PERE.

Par Visiteur

Bonjour Madame

Etant donné que vous n'avez pas eu de père légalement, l'on peut considérer que votre demande en recherche de paternité est motivée par des considérations personnelles et justifiées. De ce fait le mieux serait de prendre un avocat et de tenter une procédure mais je ne vous cache pas qu'il y a de fortes chances que votre demande soit rejetée car votre père biologique n'a jamais manifesté la volonté d'établir sa paternité.

cordialement